

Administration, Quai Maria-Belgia 18
CH – 1800 Vevey

tél. 0848 180 180
fax 0848 180 181

Destinataire(s): Conseil intercommunal Émetteur : Comité de direction
Statut : Public Date : 30.09.11

Interpellation de M. Franco Meichtry déposée lors de la séance du ci du
25.08.2011

« Etonné par la présence de deux camions se rendant aux abattoirs de Clarens, immatriculés en France, équipés en bétailières et transportant des porcs, j'ai pris contact avec Proviande pour connaître le statut d'importation de ces porcs vivants.

Monsieur Peter Christen, de Proviande, au courant de ces importations m'a convoqué le lendemain aux abattoirs pour me remettre le règlement concernant ces importations.

Le 11 août à 14h00, Messieurs Christen, Gex et Tauxe m'ont reçu et m'ont remis le règlement concernant les importations en Suisse des produits des zones franches genevoises.

J'y ai constaté qu'en dehors de cette zone franche, l'importation de porc est strictement interdite. De plus, les importations dites en zone sont soumises à restriction en Suisse.

Pour le porc, la limite est de 1000 pièces par année.

Mes questions posées aux deux employés des abattoirs étaient les suivantes :

Combien de porcs importez- vous par année : 1000 têtes

Quelle est la fréquence de ravitaillement : environ une fois par mois.

Vous faites le commerce de la viande de porc et on nous certifie au Conseil Intercommunal que c'est très rentable, d'où proviennent ces porcs : de Suisse romande, nous avons quatre producteurs, Annen, Cotting, Blattman, Pastore.

Où est transporté le porc français après débitage : il est retourné à la Société des Maîtres Bouchers Charcutiers Genevois.

Il m'est apparu que le quota de 1'000 porcs était largement dépassé.

Etat du marché porcin en Suisse :

Le marché du porc aujourd'hui est au plus bas, plusieurs milliers de tonnes de viande de porc suisse attendent preneur. Des stocks importants qui ont fait chuter le prix à 3fr.40 le kilo, le plus bas jamais enregistré, et cela pourrait encore baisser.

Pour remédier à cette situation difficile, Monsieur Peter Christen suggère dans la presse, comme première mesure, un abattage des truies afin de réduire les cheptels. Il soutient que l'accroissement de la production s'explique notamment par l'augmentation du nombre de petits par portée.

Mes questions au Comité de direction

- 1. Notre abattoir est-il soumis au règlement des importations en Suisse des produits des zones franches. Si oui, où y est-il fait référence ?*
- 2. Un convoi de deux camions-remorque par mois est une quantité qui dépasse largement le quota de 1'000 pièces l'an. Quelle est la quantité annuelle de porc réellement importée?*

Je serais reconnaissant au Conseil de direction de me fournir une réponse écrite dans les meilleurs délais. »

Les réponses du Comité de direction

En premier lieu, le Comité de direction tient à faire part de sa surprise quant à la démarche menée par l'interpellateur. En lieu et place de se prévaloir être « membre de la commission de gestion des abattoirs » - commission dont le Comité ne connaît pas l'existence – auprès d'une organisation externe à l'abattoir, le Comité de direction estime qu'il aurait été plus judicieux que M. F. Meichtry prenne directement contact avec la direction du SIGE, ce qui aurait sans aucun doute évité l'ambiguïté au sujet de l'abattage des porcs.

En second lieu, concernant l'abattage des porcs, il convient de préciser que l'abattoir est autorisé à recevoir et à abattre du bétail étranger au sens des articles 26 et 27 de l'Ordonnance du 18 avril 2007 (état au 1^{er} juillet 2011) sur l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux¹.

L'abattoir de Clarens dispose donc de la faculté d'abattre du bétail étranger et en particulier d'importer en Suisse des produits des zones franches, sous réserve de

¹ <http://www.admin.ch/ch/f/rs/9/916.443.10.fr.pdf>

l'application du Règlement concernant les importations en Suisse des produits des zones franches du 1^{er} janvier 1934².

L'importation des porcs dits aussi porcs de zone est néanmoins limitée à 1'000 têtes par an au droit de 5 francs suisses par pièce (annexe I, lettre A). L'abattoir de Clarens abat ainsi, pour le compte de sa clientèle, 1'000 têtes au maximum de porcs de zone. Pour le surplus, tous les abattages sont annoncés à l'autorité compétente et font par ailleurs l'objet d'un contrôle strict.

Dans les faits, l'abattoir de Clarens n'importe pas de porcs étrangers puisque ceux-ci sont acheminés par la clientèle. L'abattoir de Clarens se borne donc ici à effectuer la prestation d'abattage. A l'inverse, l'abattoir de Clarens achète pour le compte de sa clientèle 9'000 à 10'000 porcs par an, tous originaires de 4 producteurs helvétiques. L'affirmation par l'interpellateur que ce quota est «largement dépassé» est donc erronée.

Annexe : Autorisation de l'Office vétérinaire fédéral.

2 <http://www.admin.ch/ch/f/rs/i6/0.631.256.934.953.fr.pdf>